



Communauté de Communes
du Canton de La Chambre

45 Route de La Combe 73130 ST ETIENNE DE CUINES

Tél : 04 79 56 26 64 – Fax : 04 79 59 40 79

Mail : comcomcc@orange.fr – Site internet : <http://www.la4c.fr>

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU JEUDI 22 MARS 2018

Présents : Mesdames DAUTIEE, CHEVALLIER, PION (Suppléante de Roger COHENDET), DUPENLOUP, BIGNARDI, CORVAL, PERNET et Messieurs DURIEUX, BAUDIN, BOST, PORTAZ, Robert COHENDET, POUCHOULIN, BONNIVARD, ARNOUX, CHENE, GIRARD, BERARD, ANDRE, ROCHETTE.

Absents excusés :	Madame Céline BERTRAND	procuration à	Monsieur Gérard DURIEUX
	Madame Françoise COMBET-BLANC	procuration à	Madame Martine BIGNARDI
	Madame Michèle CLEMENT	procuration à	Monsieur Claude ANDRE
	Madame Josiane SON	procuration à	Monsieur Christian ROCHETTE
	Monsieur Christophe JAL	procuration à	Monsieur Simon POUCHOULIN
	Monsieur Dominique LAZZARO	procuration à	Monsieur Roger ARNOUX
	Monsieur Gérard BORDON	procuration à	Monsieur Philippe GIRARD
	Monsieur Marcel LAMOTTE	procuration à	Madame Corinne CORVAL
	Madame Laurence DIERNAZ		
	Monsieur Alain JAMEN		

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 27 FEVRIER 2018

Monsieur Simon POUCHOULIN, à la demande de Monsieur Christophe JAL absent, intervient pour demander que soit ajouté dans « Question diverses » les informations données par Monsieur JAL sur l'ouverture d'une MSAP. Le compte rendu est complété comme suit :

Information de Monsieur Christophe JAL sur l'ouverture d'une MSAP

Monsieur JAL informe le conseil de l'ouverture d'une Maison de Services au Public (MSAP) gérée par le centre social DECLICC. Il rappelle les missions de cette MSAP : l'accueil, l'information, l'orientation, l'aide à l'utilisation des outils informatiques et numériques, la gestion du point relais CAF, l'emploi avec la Mission Locale. Il y aura des permanences sur St Etienne de Cuines dans les locaux de DECLICC et des permanences sur les communes de La Chambre et St Rémy de Maurienne seront rapidement mises en place. Une personne a été recrutée par DECLICC pour l'animation de ce dispositif. Une plaquette de présentation sera prochainement transmise aux communes. Les élus et les différents partenaires (CAF, Pôle Emploi, UDAF, Préfecture, ...) seront prochainement conviés à l'inauguration de cette MSAP.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Présentation du DOB par Monsieur Laurent MICHEL, Consultant Finances Locales d'AGATE. (voir power en pièce jointe).

Le Président et Bernard CHENE :

informent le conseil que le Sous-Préfet, par lettre RAR remet en cause la légalité de la délibération en date du 29 janvier 2018 stipulant que La 4C, à compter du 1^{er} janvier 2018, prendrait en charge le coût de la restauration scolaire qui était jusque là refacturé aux communes. Cette décision avait été prise afin de donner « une bouffée d'oxygène aux communes » qui voient année après année leurs dotations baisser. Si cette délibération était annulée par le Sous-Préfet ce serait au détriment des communes qui devraient à nouveau assumer cette dépense d'un montant total annuel d'environ 130 000 €.

La raison évoquée par le Sous-Préfet concerne la rédaction de cette délibération où il est stipulé que La 4C prendra en charge cette dépense dans le cadre de sa compétence petite enfance, enfance, jeunesse alors que dans les statuts cette compétence n'est pas écrite mot pour mot. Le Président propose que lors de la prochaine modification des statuts, ces termes soient clairement écrits.

Bernard CHENE, Vice-Président en charge de l'administration et des finances remercie Laurent MICHEL pour cette présentation et demande aux membres présents s'ils ont des questions sur le DOB. Aucune question mais plusieurs élus interviennent :

- si La 4C ne prend plus en charge une partie du FPIC payé par les communes, ces dernières ne pourront plus faire face à cette dépense. Le Président intervient et rappelle que, comme cela vient d'être expliqué dans le DOB, La 4C ne pourra pas aller au-delà d'une prise en charge de 30 % maximum de la part du FPIC communal sans mettre en danger son équilibre budgétaire et financier dans les années à venir.
- le FNGIR, créé par l'état suite à la réforme de la TPU, ne concernait que la CCVG et malgré l'extension du périmètre de la communauté de communes ce fond n'a pas été supprimé, ni réduit, il s'élève toujours à 411 000 € par an reversé par La 4C à l'état
- l'augmentation des charges et la baisse des dotations ne nous permettent pas de développer notre économie entraînant, le départ de certaines entreprises, faute d'attractivité du territoire, et la baisse de nos recettes fiscales. Ce n'est pas en augmentant la pression fiscale sur les habitants que les choses changeront surtout pour les petites communes
- proposition de création de commissions chargées travailler sur « *comment développer le tourisme, l'activité, l'attractivité, etc... de notre territoire* », développer nos ZAE afin d'attirer plus d'entreprises, développer un autre tourisme que celui hivernal
- proposition que des groupes de travail mènent une réflexion sur « *quelles solutions pour continuer à faire face à toutes les charges qui nous incombent* »
- créer une commission qui sera chargée de travailler avec les autres communautés de communes dans l'optique d'un futur regroupement

En parallèle, le Président suite à diverses remarques formulées publiquement sur le faible niveau des établissements d'enseignement secondaire de la Vallée de la Maurienne, souhaite répondre en s'appuyant sur l'article paru dans le journal La Maurienne en date du 15 mars 2018 titré : *l'excellente réputation du lycée Paul Héroult*.

Il met également en avant les formations proposées par le lycée de la montagne à St Michel de Maurienne, ainsi que le dynamisme du collège de St Etienne de Cuines et de sa classe à horaire aménagés musique (CHAM).

INDEMNITE DE CONSEIL 2017 DE M. QUATREVILLE, COMPTABLE DU TRESOR

- Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le Décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 11 voix Pour, 8 voix Contre et 9 Abstentions :

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2017
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à : Monsieur Dominique QUATREVILLE, comptable du trésor.

APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION PORTANT DELEGATION DE MISSIONS DE SERVICE PUBLIC TOURISTIQUE A L'OFFICE DE TOURISME DE L'ESPACE GLANDON

Pierre Yves BONNIVARD donne lecture des grandes lignes de ce projet de convention. Jacqueline DUPENLOUP propose que cette convention soit étudiée en commission tourisme pour être, peut être développée, ou améliorée.

Le Président propose au conseil de se prononcer sur ce projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention portant délégation de missions de service public touristique a l'office de tourisme de l'Espace Glandon

REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)

Monsieur le Président :

Rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Rappelle que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Rappelle que dans le cadre du transfert de compétence des zones d'activités économiques (ZAE) ainsi que la compétence promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme au 1^{er} janvier 2017, une évaluation des dépenses et recettes transférées avait été réalisée sur ce même exercice. Ces évaluations ont été exposées et traduites dans le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) avant d'être validées par les communes membres. A cette fin, une révision des attributions de compensations des communes concernées par ces transferts a été approuvée par la délibération du 22 août 2017.

Rappelle qu'une estimation des dépenses a été opérée en 2017 pour ce qui concerne la compétence promotion du tourisme telle que :

- Saint-Colomban-des-Villards : 16 456€
- Saint-Alban-des-Villards : 1 344€

Rappelle qu'une nouvelle organisation touristique sur le territoire de la communauté de communes du canton de La Chambre a été approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2017, prévoyant l'institution de deux offices de tourisme communautaires.

Rappelle la constitution, en cours, de l'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 : « Office de Tourisme de l'Espace Glandon » dont l'action s'étend sur les territoires communaux de Saint Colomban des Villards et Saint Alban des Villards.

Informe le conseil que suite à la création de cet Office de Tourisme une nouvelle estimation des dépenses a été faite pour ce qui concerne la compétence promotion du tourisme telle que :

- Saint Colomban des Villards : 123 883 € (soit + 107 427 €)
- Saint Alban des Villards : 10 177 € (soit + 8 833 €)

Rappelle que lorsque le montant de l'AC initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1^o bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

Propose que le conseil communautaire se prononce sur une révision « libre » des attributions de compensations pour les communes concernées, à savoir Saint-Colomban-des-Villards et Saint-Alban-des-Villards, afin de prendre en compte les nouvelles modalités financières en matière d'exercice de la compétence promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme.

Propose les modalités de révision pour ces deux communes telles que :

- Saint-Colomban-des-Villards : AC 2017 : 848 575€ // nouvelle AC : 741 148 €
- Saint-Alban-des-Villards : AC 2017 : 426 038€ // nouvelle AC : 417 205 €

Invite le conseil communautaire, compte tenu de l'ensemble de ces éléments à arrêter le montant des nouvelles attributions de compensation relatifs aux deux communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du 22 août 2017 approuvant les attributions de compensations suite aux transferts de compétences ZAE et promotion du tourisme ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
Arrête les montants des attributions de compensation pour les communes de Saint-Colomban-des-Villards et Saint-Alban-des-Villards au titre de l'année 2018, tel que :

- Saint-Colomban-des-Villards : nouvelle AC : 741 148 €
- Saint-Alban-des-Villards : nouvelle AC : 417 205 €

Mandate le Président pour notifier aux communes concernées la présente délibération afin qu'elles se prononcent sur les modalités de révision au sein de leur conseil municipal à la majorité simple.

SUBVENTION 2018 OFFICE DE TOURISME PORTE DES COLS DU CANTON DE LA CHAMBRE

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2018 établi par Monsieur LAMOTTE, Président de l'Office de Tourisme Porte des Cols du Canton de La Chambre, le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la demande de subvention, s'élevant pour l'année 2018 à 64 850 Euros.

La Commission Finances, lors de sa réunion du 12 mars 2018, a émis un avis favorable à cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer à l'Office de Tourisme Porte des Cols du Canton de La Chambre pour l'année 2018, une subvention de 64 850 Euros. Les conditions d'attribution de cette subvention sont détaillées dans la Convention signée entre les deux parties et annexée à la présente.

SUBVENTION 2018 A L'ASSOCIATION DECLICC

Après avoir entendu le bilan des actions mises en place en 2017 et pris connaissance du Budget Prévisionnel 2018, le Président, invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la demande de subvention de l'association DECLICC, s'élevant pour l'année 2018 à 448 800 Euros.

La Commission Finances, lors de sa réunion du 12 mars 2018, a émis un avis favorable à cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer à l'Association D.E.C.L.I.C.C pour l'année 2018, une subvention de 448 800 Euros. Les conditions d'attribution de cette subvention sont détaillées dans la Convention signée entre les deux parties et annexée à la présente.

SUBVENTION 2018 AU GROUPEMENT DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE MOYENNE MAURIENNE

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande de subvention du Groupement de Développement Agricole de Moyenne Maurienne (G.D.A.M.M.), d'un montant de 6 000 € pour l'année 2018.

La Commission Finances, lors de sa réunion du 12 mars 2018, décide d'attribuer la même subvention que l'année précédente, soit : 3 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer au G.D.A.M.M. pour l'année 2018 une subvention de **3 500 €**.

SUBVENTIONS 2018 AU COLLEGE DE ST ETIENNE DE CUINES

Le Président, après avoir donné lecture du courrier de demande de subventions pour l'année 2018, de Monsieur CHAMPION, Principal du Collège de St Etienne de Cuines, propose au conseil communautaire de se prononcer sur cette demande.

La Commission Finances, lors de sa réunion du 12 mars 2018, a émis un avis favorable à cette demande de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer, au Collège de St Etienne de Cuines, les subventions suivantes :
 - o **15 000 Euros** pour les actions pédagogiques dont transports,
 - o **5 000 Euros** pour l'achat des fournitures scolaires,

- 1 000 Euros pour la valorisation du patrimoine culturel local (classe montagne / randonnées en EPS),
- 5 000 Euros pour l'organisation de manifestations dans le cadre de la semaine culturelle,
- **DECIDE** de prendre en charge l'achat des cahiers de travaux dirigés pour l'année scolaire 2018/2019 pour un montant de 5 000 € maximum.

SUBVENTION 2018 A L'ASSOCIATION MAURIENNE LUTTE

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande de subvention de l'Association Maurienne Lutte, d'un montant de 1 500 € pour l'année 2018.

La Commission Finances, lors de sa réunion du 12 mars 2018, a émis un avis favorable à cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer à l'Association Maurienne Lutte pour l'année 2018 une subvention de 1 500 €.

SUBVENTIONS 2018 AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CIAS)

Pour faire face aux dépenses du Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS), Monsieur le Président propose au Conseil d'attribuer à celui-ci une subvention de 6 000 € pour l'année 2018.

La Commission Finances, lors de sa réunion du 12 mars 2018, a émis un avis favorable à cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer au C.I.A.S. pour l'année 2018 une subvention de 6 000 €.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES DANS LE CADRE DU CONTRAT AMBITION REGION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE D'ACCES DE LA ZONE ARTISANALE « LES ATTIGNOURS »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Canton de La Chambre est, depuis le 1^{er} janvier 2017, compétente en matière économique, y compris pour la gestion des zones d'activités économiques, conformément aux dispositions de la loi NOTRe. A ce titre, elle est porteuse du projet d'aménagement de la route d'accès de la zone artisanale « Les Attignours » sur la Commune de La Chambre.

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire que dans la zone artisanale « Les Attignours », les sites industriels, PROPHYM et PSM, fermés depuis plusieurs années, ont été respectivement repris par les entreprises LGO et AQUALUX avec la création de 12 emplois à court terme et de 12 emplois supplémentaires à moyen terme.

Monsieur le Président précise au Conseil Communautaire qu'actuellement la voirie utilisée par les poids-lourds entrant et sortant de ces bâtiments traverse la zone résidentielle des Attignours, entraînant diverses nuisances pour les riverains. Outre le bruit et les vibrations, la sécurité des personnes et des biens n'est pas assurée. L'aménagement d'une nouvelle voie d'accès par le haut de la zone artisanale, dans un secteur vierge de toute habitation, présente toutes les garanties nécessaires en matière de sécurité. Cet aménagement, dont le coût est estimé à 143 520 € HT, améliorera également l'attractivité de la zone d'activité en la rendant plus visible depuis la voie principale par l'implantation d'une signalisation adéquate.

Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région pour le financement de l'aménagement de la route d'accès de la zone artisanale « Les Attignours ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la route d'accès de la zone artisanale « Les Attignours » dont le coût est estimé à 143 520 € HT.
- **SOLLICITE** de la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre du Contrat Ambition Région, une subvention la plus élevée possible pour ces travaux d'aménagement de la route d'accès de la zone artisanale « Les Attignours »,

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer les pièces nécessaires à l'exécution de ce projet.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FDEC POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE D'ACCES DE LA ZONE ARTISANALE « LES ATTIGNOURS »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Canton de La Chambre est, depuis le 1^{er} janvier 2017, compétente en matière économique, y compris pour la gestion des zones d'activités économiques, conformément aux dispositions de la loi NOTRe. A ce titre, elle est porteuse du projet d'aménagement de la route d'accès de la zone artisanale « Les Attignours » sur la Commune de La Chambre.

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire que dans la zone artisanale « Les Attignours », les sites industriels, PROPHYM et PSM, fermés depuis plusieurs années, ont été respectivement repris par les entreprises LGO et AQUALUX avec la création de 12 emplois à court terme et de 12 emplois supplémentaires à moyen terme.

Monsieur le Président précise au Conseil Communautaire qu'actuellement la voirie utilisée par les poids-lourds entrant et sortant de ces bâtiments traverse la zone résidentielle des Attignours, entraînant diverses nuisances pour les riverains. Outre le bruit et les vibrations, la sécurité des personnes et des biens n'est pas assurée. L'aménagement d'une nouvelle voie d'accès par le haut de la zone artisanale, dans un secteur vierge de toute habitation, présente toutes les garanties nécessaires en matière de sécurité. Cet aménagement, dont le coût est estimé à 143 520 € HT, améliorera également l'attractivité de la zone d'activité en la rendant plus visible depuis la voie principale par l'implantation d'une signalisation adéquate.

Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FDEC pour le financement de l'aménagement de la route d'accès de la zone artisanale « Les Attignours ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la route d'accès de la zone artisanale « Les Attignours » dont le coût est estimé à 143 520 € HT.
- **SOLLICITE** du Conseil Départemental, dans le cadre du FDEC, une subvention la plus élevée possible pour ces travaux d'aménagement de la route d'accès de la zone artisanale « Les Attignours »,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer les pièces nécessaires à l'exécution de ce projet.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DANS LE CADRE DE LA DETR POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE D'ACCES DE LA ZONE ARTISANALE « LES ATTIGNOURS »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Canton de La Chambre est, depuis le 1^{er} janvier 2017, compétente en matière économique, y compris pour la gestion des zones d'activités économiques, conformément aux dispositions de la loi NOTRe. A ce titre, elle est porteuse du projet d'aménagement de la route d'accès de la zone artisanale « Les Attignours » sur la Commune de La Chambre.

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire que dans la zone artisanale « Les Attignours », les sites industriels, PROPHYM et PSM, fermés depuis plusieurs années, ont été respectivement repris par les entreprises LGO et AQUALUX avec la création de 12 emplois à court terme et de 12 emplois supplémentaires à moyen terme.

Monsieur le Président précise au Conseil Communautaire qu'actuellement la voirie utilisée par les poids-lourds entrant et sortant de ces bâtiments traverse la zone résidentielle des Attignours, entraînant diverses nuisances pour les riverains. Outre le bruit et les vibrations, la sécurité des personnes et des biens n'est pas assurée. L'aménagement d'une nouvelle voie d'accès par le haut de la zone artisanale, dans un secteur vierge de toute habitation, présente toutes les garanties nécessaires en matière de sécurité. Cet aménagement, dont le coût est estimé à 143 520 € HT, améliorera également l'attractivité de la zone d'activité en la rendant plus visible depuis la voie principale par l'implantation d'une signalisation adéquate.

Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter une subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR pour le financement de l'aménagement de la route d'accès de la zone artisanale « Les Attignours ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la route d'accès de la zone artisanale « Les Attignours » dont le coût est estimé à 143 520 € HT.
- **SOLLICITE** de la Préfecture, dans le cadre de la DETR, une subvention la plus élevée possible pour ces travaux d'aménagement de la route d'accès de la zone artisanale « Les Attignours »,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer les pièces nécessaires à l'exécution de ce projet.

QUESTION DIVERSE

COMPETENCE GEMAPI

Monsieur Le Président propose que des membres du conseil suivent le dossier GEMAPI et assistent, avec Madame NONY, aux réunions animées par le SPM.

Madame Laure PION et Messieurs Jean Louis PORTAZ et Gérald DURIEUX sont désignés pour suivre ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

Christian ROCHETTE,
Président de La 4C

La 4C
Communauté de Communes
du Canton de La Chambre
45 route de la Combe - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél. : 04 79 56 26 64 - Fax : 04 79 59 40 79
Mail : comcomco@orange.fr - site Internet : http://www.la4c.fr